



DIRECTION GENERALE  
**Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS**

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
TARIFS 2017**

**Vu** l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

**Vu** le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

**Vu** le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Le Directeur Général fixe ainsi qu'il suit les Tarifs Parc de stationnement à compter du 13 novembre 2017 :

IX - PARCS DE STATIONNEMENT	TARIFS 2017	
	HT	TTC
<b>1 - Stationnement en journée (de 08h00 à 19h00) du lundi au vendredi</b> <i>La tarification s'effectue au 1/4h :</i> Première heure gratuite De 1h à 2h de stationnement : tarif par tranche de 1/4h De 2h à 4h de stationnement : tarif par tranche de 1/4h supplémentaire Au-delà de 4h de stationnement : tarif par tranche de 1/4h supplémentaire	0,00 € 0,33 € 0,17 € 0,08 €	0,00 € 0,40 € 0,20 € 0,10 €
<b>2 - Stationnement de nuit (de 19h00 à 08h00) du lundi au vendredi</b> Tarif forfaitaire	0,42 €	0,50 €
<b>3 - Stationnement le week-end et durant les jours fériés : gratuit</b>	0,00 €	0,00 €
<b>4 - Ticket perdu</b> Tarif forfaitaire	16,67 €	20,00 €

POITIERS, le 24 octobre 2017

Jean-Pierre DEWITTE  
Pour le Directeur Général  
le Directeur Général Adjoint

Directeur Général  
Sandrine MASSON